



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL Break-In Oil SAE 20W-50

N° de l'article:

1114110

UFI:

U6SJ-EFVA-3CEV-DVGM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.

* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Bis zinc [O, O-bis (2-éthylhexyle)] bis (dithiophosphate); Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproyl), sels de zinc

Consignes en cas de risques pour la santé

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
------	--

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune/aucun

Conseils de prudence Prévention

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	--

* **2.3. Autres dangers**

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

* **3.2. Mélanges**

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 4259-15-8 N°CE: 224-235-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119493635-27	Bis zinc [O, O-bis (2-éthylhexyle)] bis (dithiophosphate) Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Dam. 1 (H318) Danger	1 - < 2 pds %
n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119493626-26	Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproyl), sels de zinc Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Irrit. 2; H315: 6,25% ≤ C < 100% Eye Irrit. 2; H319: 10% ≤ C < 12,5% Eye Dam. 1; H318: 12,5% ≤ C < 100%	< 0,3 pds %
n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5 Numéro d'identification UE: 601-052-00-2	naphtaline Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Carc. 2 (H351) Attention	< 0,0003 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

* 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux..

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

* 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair
Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles.

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x), Gaz/vapeurs, toxique

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

* 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

* 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.
Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser une protection respiratoire adéquate

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Évacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE)	Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 918-811-1	① 50 mg/m ³ ② 100 mg/m ³ ⑤ (C9-C14 Aromaten)
VLA (FR)	Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 918-811-1	① 150 mg/m ³ ⑤ (hydrocarbures, benzène C9-C12)
NO	Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 918-811-1	① 25 ppm (120 mg/m ³) ⑤ (White Spirit (aromatinnhold > 22 %))
CH	Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 918-811-1	① 100 ppm (525 mg/m ³) ⑤ (Testbenzin, Aromatengehalt 10-30%, White Spirit)
MAK (AT)	Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 918-811-1	① 20 mL/m ³ ② 40 mL/m ³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von mehr als 25 %)
MAK (AT)	Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 918-811-1	① 70 mL/m ³ ② 140 mL/m ³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von 1 % bis 25 % und an Hexanen von weniger als 1 %)
WEL (GB)	Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 918-811-1	① 500 mg/m ³ ⑤ (Aromatics)
SI	Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 918-811-1	① 50 mg/m ³
CH	naphthaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
BE	naphthaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (53 mg/m ³) ② 15 ppm (80 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
CZ	naphthaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 9,4 ppm (50 mg/m ³) ② 18,8 ppm (100 mg/m ³)
PL	naphthaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 20 mg/m ³ ② 50 mg/m ³ ⑤ (może przenikać przez skórę do organizmu)
NO	naphthaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
IE	naphthaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
HTP (FI)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 1 ppm (5 mg/m ³) ② 2 ppm (10 mg/m ³)
LT	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ⑤ (Kancerogeninés)
SE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ③ 15 ppm (80 mg/m ³)
NPEL (SK)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 15 ppm (80 mg/m ³)
TRGS 900 (DE)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 0,4 ppm (2 mg/m ³) ② 1,6 ppm (8 mg/m ³) ⑤ (Aerosol und Dampf, kann über die Haut aufgenommen werden)
DK	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 20 ppm (100 mg/m ³)
BG	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ② 75 mg/m ³
HR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
ES	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (53 mg/m ³) ② 15 ppm (80 mg/m ³) ⑤ (puede ser absorbido a través dérmica)
RO	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
EE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
LV	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
Alberta (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³) ② 15 ppm (79 mg/m ³)
BC (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ⑤ (may be absorbed through the skin)
MY	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³)
IOELV (EU)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
VLA (FR)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
SI	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ② 50 mg/m ³ ⑤ (frakcija ki jo je mogoče vdihniti računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo)



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TW	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³)
KR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 15 ppm (75 mg/m ³)
IS	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
CN	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ② 75 mg/m ³ ⑤ (#####)
RU	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	③ 20 mg/m ³
HU	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³
GR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
NL	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m ³ ② 80 mg/m ³
MAK (AT)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
SI	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ② 10 ppm ⑤ (računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo)
TR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
Québec (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³) ② 15 ppm (79 mg/m ³)
OSHA (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³)
NIOSH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 15 ppm (75 mg/m ³)
ACGIH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m ³) ② 15 ppm (79 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Bis zinc [O, O-bis (2-éthylhexyle)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 4259-15-8 N°CE: 224-235-5	6,6 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	8,31 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	2,11 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	12,1 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	6,1 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	0,24 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	25 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	25 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	3,57 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	4 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	4,6 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	0,02203 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	0,002203 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	0,00206 mg/kg p.c. /jour	① PNEC terre
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	10,67 mg/kg p.c. /jour	① PNEC Intoxication secondaire
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8	45 µg/L	① PNEC eaux, libération périodique
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	2,4 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	2,4 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	2,9 mg/L	① PNEC Station d'épuration
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	20 µg/L	① PNEC eaux, libération périodique

* **8.2. Contrôle de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

8.3. Indications diverses

Minérales limites de brouillard d'huile:
 OSHA PEL - Valeur 5 mg / m³, ACGIH STEL - valeur de 10 mg / m³

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: rouge

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	<i>non applicable</i>		
Point de fusion	<i>non déterminé</i>		
Point de congélation	<i>non déterminé</i>		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>		
Température de décomposition	<i>non applicable</i>		
Point éclair	242 °C		
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>non déterminé</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non applicable</i>		
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité de la vapeur	<i>non applicable</i>		
Densité	884 kg/m ³	15 °C	
Densité relative	<i>non applicable</i>		
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non applicable</i>		
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, cinématique	165 mm ² /s	40 °C	

* 9.2. Autres informations

Pas applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

* 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

* 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

* 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x),
 Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

Indications diverses

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Bis zinc [O, O-bis (2-éthylhexyle)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 4259-15-8 N°CE: 224-235-5
DL50 par voie orale: 3 100 mg/kg (rats)
DL50 dermique: >5 000 mg/kg (rabbits)
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8
DL50 dermique: 2 002 mg/kg
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 2,3 mg/L 4 h (Rat)
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5
DL50 par voie orale: >533 mg/kg (Souris)
DL50 dermique: >16 000 mg/kg (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >0,4 mg/L 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

* **11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1. Toxicité**

Bis zinc [O, O-bis (2-éthylhexyle)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 4259-15-8 N°CE: 224-235-5
CL50: 4,4 mg/L 4 d (poisson, rainbow trout) OECD 203
CL50: 75 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD 202
NOEC: 32 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD 202
NOEC: 220 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus) OECD 201
ErC50: 410 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus) OECD 201



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc
 n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8

CL50: 46 mg/L 4 d (poisson)
NOEC: ≥0,4 - ≤0,8 mg/L 21 d (crustacés)
NOEC: ≥21 - ≤24 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5
CL50: >1,2 - <2,1 mg/L 4 d (poisson)
EC50: >2,16 mg/L 2 d (crustacés)
EC50: >2,96 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques)

Estimation/classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc
 n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8

Biodégradation: non déterminé
Remarque: Kenn-Nr. UBA: 10652

Informations complémentaires:

Le produit n'a pas été testé.

* **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc
 n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8

Log K_{ow}: 0,56
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5
Log K_{ow}: 3,7
Facteur de bioconcentration (FBC): 168

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

non applicable

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Bis zinc [O, O-bis (2-éthylhexyle)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 4259-15-8 **N°CE:** 224-235-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et isoproypl), sels de zinc
 n°CAS: 84605-29-8 N°CE: 283-392-8

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

naphtaline n°CAS: 91-20-3 **N°CE:** 202-049-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

* **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

* **12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets conditionnement

Remarque:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung

pour les substances contenues dans le produit:

Catégories de danger:

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Référence d'identification 436

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510

TRGS 500

TRGS 900

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)

[DK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Dänemark: Bekendtgørelse af lov om arbejdsmiljø: Beskæftigelsesministeriets lovbekendtgørelse nr. 1072 af 7. september 2010

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

[FR] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

France: Tableaux de maladies professionnelles

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16, R. 4523-1 à R. 4523-17 et R. 4612-1 à R. 4615-21 du Code du travail

[NL] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Pays-Bas: Lijst vankankerverwekkende, mutagene en voor de voortplanting giftige stoffen (SZW)

Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)

Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

Wet van 18 maart 1999, houdende bepalingen ter verbetering van de arbeidsomstandigheden

(Arbidsomstandighedenwet)

Wet op de ondernemingsraden 1971

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* **16.1. Indications de changement**

2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
2.3.	Autres dangers
3.2.	Mélanges
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
5.2.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
5.3.	Conseils aux pompiers
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôle de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
9.2.	Autres informations
10.1.	Réactivité
10.5.	Matières incompatibles
10.6.	Produits de décomposition dangereux
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.1.	Toxicité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien
12.7.	Autres effets nocifs
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
16.5.	Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses
 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses
 1907/2006 CE - Règlement REACH
 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées
 OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)
 IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques
 UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

* **16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.



Date d'exécution: 31 mai 2022 Version: 2 Date d'édition: 31 mai 2022

* **16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente